



BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montreal 8 Septembre, 1849.

AVIS est par le présent donné, que les Terres de la Couronne ci-après spécifiées siennes, dans le comté d'Ottawa, dans le Bas-Canada, seront, à compter du VINGT DEUXIÈME OCTOBRE, prochain, à vendre aux conditions énoncées dans l'avis publié sous la date du Deux Mars 1849, et au prix mentionné ci-dessus, par l'Agent Local, JOHN LYNN, à l'île des Allumettes, auquel l'on devra s'adresser.

Prix de vente.—Trois Chelins l'Acre.
Township de Chichester.

Rang 1er, Lots A, 1 à 9, 11 à 22, contenant depuis 68 à 161 acres.

“ 2me, Lots A à D, 122, 27 à 52 contenant depuis 83 à 171 acres.

Aussi le résidu de la partie nord, ou 86 acres des lots divisés Nos. 23 à 26.

“ 3me, Lots A, B, C, 1 à 48, contenant depuis 43 à 146 acres.

“ 4me, Lots, S à 46, contenant depuis 47 à 59 acres.

“ 5me, Lots 44 à 50, contenant depuis 50 à 114 acres.

“ 6me, Lots 27 à 50, contenant depuis 51 à 158 acres.

“ 7me, Lots 1 à 50, contenant depuis 6 à 100 acres.

Township de Sheen.

Rang 1er, Lots 1 à 27, contenant depuis 100 à 142 acres.

“ 2me, Lots 34 et 35, ½ dans l'Est, 50 acres chaque.

“ 3me, Lots 36 à 50, contenant depuis 100 à 260 acres.

Rang 3me, Lots 53 à 69, contenant depuis 80 à 132 acres.

“ 4me, Lots 52 à 56, 69 à 79, contenant depuis 46 à 247 acres.

“ 5me, Lots 1 à 56, contenant depuis 100 à 174 acres.

“ 6me, Lots 1 à 6, 14 à 56, contenant 100 acres chaque ; 7 à 19 contenu inconnu.

Township de Waltham.

“ 7me, Lots B, 1 à 8, contenant depuis 41 à 230 acres.

“ 8me, Lots 1 à 18, 23 à 14, contenant depuis 43 à 154 acres.

“ 9me, Lots 1 à 50, contenant depuis 52 à 162 acres.

“ 10me, Lots 1 à 49 do. 100 à 162 acres.

10 sept.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Montreal, 3 aout 1849

Les individus, qui ont des locations de terres, s'ont commencé concessionnaires privilégiés ou comme leurs légitimes héritiers ou substituts, et qui n'ont pas encore en leurs personnes, sont par le présent autorisés, que conformément à la 5^e clause de l'Acte des terres, passé dans la dernière session de la législature, toutes terres, dont l'octroi donnait droit à des honoraires, lesquels honoraires seraient entièrement mis ou sur lesquelles il y a encore à remplir des conditions d'établissement, ou dont l'exécution des conditions d'établissement reste à être prouvée, seront confisquées et reprises, à moins que les honoraires ne soient devenus payés, et que telles conditions d'établissement ne soient remplies, et que l'exécution de celles-ci ne soient prouvées, à la satisfaction du gouvernement, le TRENTE-IME jour de MAI de l'année 1851. Les honoraires devront être payés et la preuve de l'exécution des conditions d'établissement devra être filée dans le Bureau du Commissaire des Terres de la Couronne.

Montréal, 7 aout 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 18 aout 1849.

La plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL de nommer :

JOHN LYNCH, écuyer, de l'île des Allumettes, agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans les Townships de Chichester, Sheen, Waltham et dans la dite île, l'égénie de cette dernière étant vacante par suite de la résignation de François Xavier Bastien, écuyer.

FRANÇOIS XAVIER BASTIEN, écuyer, de l'île du Calumet, Agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans la dite île, au lieu et place de Walter Radford, écuyer, qui a résigné cette partie de son agence.

Montréal, 21 aout 1849.

AVIS PUBLIC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montreal, 3 aout 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné à ceux qui sont en lettres soit pour des terres du Clergé ou autres terres Publiques, que s'ils ne payent au moins un des versements dus avec intérêt, dans le cours de six mois à compter de ce jour, leurs terres seront alors reprises et mises en vente publique conformément aux dispositions de l'Acte 12 Vic. ch. 1.

Et avis est de plus donné à ceux qui doivent pour des terres publiques en général, que suivant les dispositions du dit Acte, leurs terres seront sujettes à être reprises et offertes en vente, s'ils ne payent chaque année au moins un des versements requis, avec intérêt.

Aux Commissaires d'École.

MESSIEURS les commissaires se procurent pour une école modèle, un Institut, qui peut prendre un engagement présentement à commencer au premier jour de Septembre prochain. S'adresser à Messire Durocher, père et curé, à Belœil.

N. B. Le salaire demandé ne sera que raisonnable et modéré.

Belœil, 2 juillet 1849.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informier les Messieurs du Clergé et le Public qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornement d'Église, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage pour les fabriques, bouties, cire blanche et jaune, cierges de toutes proportions, vius de messe de la meilleure qualité, encens dit gommé olbermanum, huile à lampes sont en vente à des prix modérés.

Les avances libérales qu'il a reçues des premières maisons d'Europe mettent le soussigné en mesure d'offrir à ceux qui désireraient faire venir des objets étrangers tout ce qui pourrait leur convenir.

J. R. R.

Montreal 27 septembre 1849.

COLLEGE DE BYTOWN.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais signée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi-heure pour prendre leur repas dans des respectables maisons choisies ad hoc ; le reste du temps se passe au collège.

Le prix de la résidence sus-désignée ainsi que de l'école est de £1 par année payable d'avance au moins par quartier.

Bytown, 3 septembre 1849.

ÉCOLE

DES SOURDS-MUETS.

DEPUIS que la Législature cessa, il y a 13 ans, d'encourager l'école des Sourds-Muets, si habilement tenue par M. R. McDonald, tous les amis de l'humanité déploraien le sort de ces infortunés, privés des biens de l'instruction. Mais lorsque les derniers recensements venus annoncer au public que onze cents Sourds-Muets en Canada étaient laissés dans l'oubli on regrettait à bon droit cette anomalie qui contrastait si étrangement avec le vif intérêt que portent aux Sourds-Muets tous les gouvernements de l'Europe et celui des Etats-Unis. Voulant améliorer le sort de tant d'infortunés, Mgr. de Montréal n'oubiait que son ardente charité, sans secours pecuniaires, mais avec l'espoir d'obtenir plus tard l'aide de la législature, eut le généreux pensée d'ouvrir en Novembre dernier une école de Sourds-Muets dont la direction fut confiée à M. Lagorce. Ce Prieur avec l'assistance de M. Reeves S. Muet, offre maintenant de donner l'instruction gratis à tous les S.-Muets indigens de la Province. Il ne sera exigé de ceux qui sont capables de payer que deux schelings et demi par mois. — Dans la vue d'encourager l'école des faibles offrant de pensionner quelques S.-Muets pour la modique somme de 4 piastres par mois par élève, y compris le blanchissage de leur linge. — Dans le cas où les parents préféreraient fournir eux-mêmes les alimens il a été pris des arrangements avec une personne qui préparent leur nourriture et les logera pour 4 schelings par mois. — Ceux dont les parents sont pauvres ou qui seraient trop âgés pour apprendre à lire et à écrire, pourraient au moins recevoir, s'ils sont intelligents, l'instruction religieuse par le langage des signes, etc. dans l'espace de six mois. L'école est située au pied du courant, Rue Dufresne, près de l'embarcadère des Steamboats de Longueuil.

Vendredi le 7 Septembre.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent

LE Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son

ATELIER DE RELIURE à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attente et une exactitude qui lui méritent l'encouragement public.

M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Encre, Plumes, etc. etc. etc.

Z. CHAPELEAU.

Montréal, 2 mai 1849.

AVES.

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats-Unis d'Amérique.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant siégué sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent, a la perspective d'y communiquer l'an prochain par un chemin de fer maintenant en construction, offre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entrepreneuses, qui désireraient utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière renferme, particulièrement dans le voisinage du dit Village d'Industrie, par la construction de diverses manufactures, dont le Canada a un si grand besoin.

Et les Soussignés, désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, font savoir au public en général, qu'ils sont disposés de vendre ou lancer à long terme, (par titre incontestable et exempt de cens et rentes et de lots et ventes), les lots pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures ; le tout à des prix et conditions très-favorables aux acheteurs.

B. JOLIETTE,

P. C. LOEDEL,

G. DE LANAUDETTE,

A. T. VOYER.

Village d'Industrie à

20 d'août 1849.

Montreal, 26 mai.

Montreal, 27 aout 1849.

Montreal, 27 aout 1849.